DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel

FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ,

Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s):

Excusé(s): Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur

Frédéric BIERRY, Monsieur Henri DREYFUS

Absent(s): Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Rapporteur: Monsieur Jean-Philippe MAURER

N° CP/2013/476 - Zones d'activités - 2123

Réalisation du Parc d'activités économiques intercommunal d'OBERNAI

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile une avance remboursable sans intérêts d'un montant maximum de 1 530 000 € au titre du coût des acquisitions et de l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation du Parc d'activités économiques intercommunal d'OBERNAI.

Elle approuve par ailleurs la convention financière précisant les modalités de versement et de remboursement de cette avance, et autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N°: A067-226700011-20130701-78532-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 09/07/13